

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - sondages géotechniques - rue des Laitières mpa

ARRETE N° A - T - 23 - **0 2 1 3**EN DATE DU 2 3 FEV. 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route :

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise SAGA en date du 9 février 2023, concernant une neutralisation de stationnement pour réaliser des sondages géotechniques pour tester la perméabilité des sols, rue des Laitières ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n° 2023012721798S réalisée le 27 Janvier 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie:

ARRÊTE

ARTICLE I – <u>Pendant 2 jours entre le 27 février 2023 à 7h00 et le 10 mars 2023 à 23h59 rue des Laitières</u> le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

- . au droit du n°4 jusqu'au n°8, sur une longueur de 30 mètres (6 emplacements)
- . au droit du n°24 jusqu'au n°26, sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements)
- . au droit du n°42 jusqu'au n°44, sur une longueur de 25 mètres (5 emplacements)

Ces espaces sont réservés à la mise en place d'un fourgon atelier, d'une benne et d'une machine de forage.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Dispositions:

- . la zone est ceinturée par des barrières de 1 m de hauteur ;
- . toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en permanence et en toute sécurité la circulation générale.

ARTICLE II – L'entreprise SAGA – 26, Rue des Carriers Italiens 91350 GRIGNY, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs

Date de publication : 24/02/2023 Numéro d'arrêté : A-T-23-213 réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procèsverbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire et à l'entreprise.

DE VINCELLINES &

Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté